



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

### Nombre de conseillers

en exercice :	18
présents :	14
votants :	16

Date de convocation : 23 mai 2025

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, Mme EVRARD Agnès, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, Mme REY LE DONGE Martine, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, M. GAUDARÉ Gilles, M CHALIN Jean-Baptiste, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie, Mme JOUBERT Anne-Marie, Mme DOUSSON Aurélie.

### Objet :

PLAN LOCAL  
d'URBANISME  
intercommunal

Absents excusés : Madame OLIVIER Florence (pouvoir à Mme JOUBERT), Mme LAPALUS Fabienne (pouvoir à M. LUSINIER), Madame MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, M. JOLIVET Richard,

M. Julien PETIT a été élu secrétaire.

--

N° 2025-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune, Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le PLUi tel qu'arrêté dans ses orientations générales, règlements, et délimitation des zones. Toutefois, le conseil municipal renouvelle des demandes de mars 2025, qui ne remettent pas en cause les équilibres du projet. Il s'agit de :
  - le contour d'un emplacement réservé,
  - la création de deux petites zones de reconquête agricole,
  - la composition graphique de nos trois OAP.

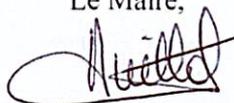
Un document récapitulatif est joint à la présente délibération.

- charge Madame le Maire de Saint-Amant-Tallende de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté,
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en Mairie, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En Mairie le 05 juin 2025,

Le Maire,



Nathalie GUILLOT

Le Secrétaire,



Julien PETIT

# Saint-Amant-Tallende

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10 JUIN 2025

ID : 063-216303156-20250604-202521-DE

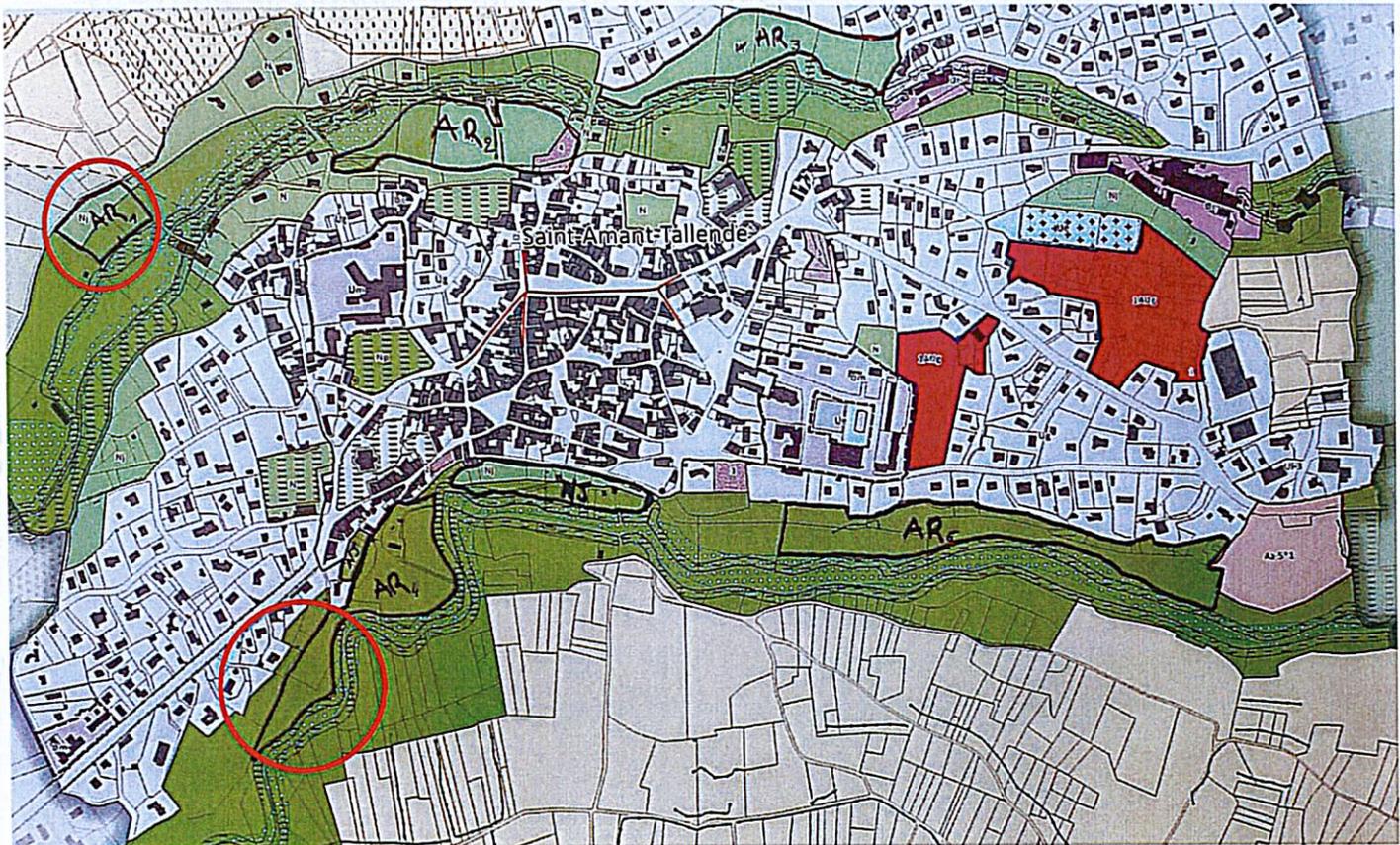
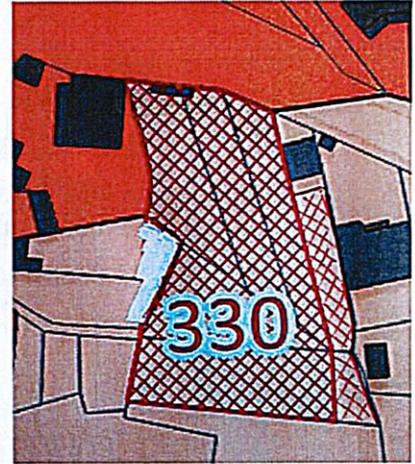
Modification périmètre ER5 pour respect des différences de niveau et préservation des murs en pierre existants.

## Zones Maraichères

Nous avons demandé la création de 5 petites zones Ar sur des secteurs accessibles, facilement irrigables et actuellement souvent pâturés par des chevaux. Elles nous permettront d'installer des professionnels et aussi de disposer du droit de préemption. Deux d'entre elles n'ont pas été prises en compte :

Ar1 : 6 200 m<sup>2</sup>, deux parcelles dont 1 communale

Ar4 : 22 000 m<sup>2</sup>, 3 propriétaires, au-dessus petite zone de jardins associés à des maisons de bourg



Nous demandons des modifications graphiques dont ces quelques illustrations :

- Les masses boisées ou végétation à conserver doivent pouvoir être compensées ou déplacées s'il ne s'agit que de broussailles,
- ~~La Chapelle~~ que nous voulons dénommer par le nom du terroir : Le Suzot  
Supprimer la voie de circulation automobile ceinturant l'Est et le Nord du cimetière, qui viendrait en conflit avec notre linéaire de déplacements doux entre les quartiers pavillonnaires, les écoles et le centre ville.
- Pré des Sœurs :  
Intervertir R+2 et R+1 pour réaliser un dégradé entre le bâtiment collectif d'Ophis et la zone pavillonnaire  
Gestion des eaux pas possible en cette position car chemin en surplomb, sera même difficile sur cette OAP car la grande parcelle axée nord sud a de nombreux affleurements de coulée de lave  
Possibilité équipement public chaufferie, à gauche en entrant coté sud
- Les Meuniers :  
Une boucle de forme ovoïde et à sens unique est demandée  
Les masses boisées ou végétation à conserver doivent pouvoir être compensées ou déplacées s'il s'agit de pieds d'aubépine comme ici.  
Erreur limite nord par rapport plan zonage